

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 733 Subvention (4.996 euros) et convention avec la S.A.R.L. L'Ermitage (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la S.A.R.L. L'Ermitage, et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la S.A.R.L. L'Ermitage, dont le siège social est situé 8, rue de l'Ermitage Paris 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 4.996 euros est attribuée à la S.A.R.L. L'Ermitage.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 4.996 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-011 n° d'individualisation 13 V 00458 DAC.